la cgt
ADMINISTRATION CENTRALE
ÉDUCATION - RECHERCHE
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
JEUNESSE - SPORT

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

DÉFENDRE UNE LOGIQUE MUTUALISTE ET ETENDRE NOS DROITS

La CGT, toujours à vos côtés !

Fonction publique
UTILITÉ PUBLIQUE

A partir d'avril 2026 entre en application l'accord PSC (protection sociale complémentaire) qui institue pour l'ensemble des agent·es une mutuelle à adhésion obligatoire. C'est l'extension au public de l'obligation de prise en charge par l'employeur du financement de 50% des frais de complémentaire santé, mise en place dans le privé en 2016. Enfin les agent·es publics ont les mêmes droits que les salarié·es du privé ! Mais c'est un accord qui bouscule des pratiques solidement ancrées dans notre champ professionnel avec une forte présence de notre mutuelle historique. Les résultats du marché PSC viennent d'être rendus publics : c'est la MGEN, en groupement avec CNP assurances (filiale de la Banque Postale) qui remporte le marché et sera la mutuelle de l'ensemble des agents des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, la recherche et jeunesse et sports.

Compenser les reculs de la sécurité sociale

En matière de santé, la CGT défend le 100% sécu. Mais depuis 1945, les déremboursements se multiplient et le reste à charge pour les assurés explose. Aujourd'hui le « ticket modérateur » est de 30%, soit 9€ sur une consultation médicale de 30€. Parallèlement l'offre des assurances complémentaires ou mutuelles s'est multipliée : c'est tout un pan du secteur de la santé qui est soumis au marché et échappe aux cotisations des employeurs.

La mise en place de la PSC va permettre de faire contribuer les employeurs sur l'ensemble des dépenses de santé des agents et de couvrir l'intégralité des personnels.

Un soutien critique de la CGT

La CGT assume sa double besogne : défendre l'idéal du 100% sécu et à se battre pour améliorer au quotidien les conditions de travail et de santé des personnels. **La CGT a donc signé l'accord PSC au niveau fonction publique et éducation**. Elle a aussi largement contribué à la négociation et arraché des améliorations pour les personnels. **Mais le dispositif est loin d'être parfait et doit encore évoluer.** Nous revendiquons l'intégration de la Prévoyance dans le champ du contrat et une participation de l'employeur à hauteur de 70% !

Un marché hors norme

L'accord concerne **1,4 millions d'agents** sur l'ensemble du champ éducation nationale, enseignement supérieur, recherche, jeunesse et sports. **C'est un périmètre inédit dans le secteur de la santé !** On estime qu'avec les retraité·es et les ayant-droits (enfants, conjoint·es), le dispositif montera **jusqu'à 3 millions de bénéficiaires**. C'est le plus gros contrat en santé au niveau européen.

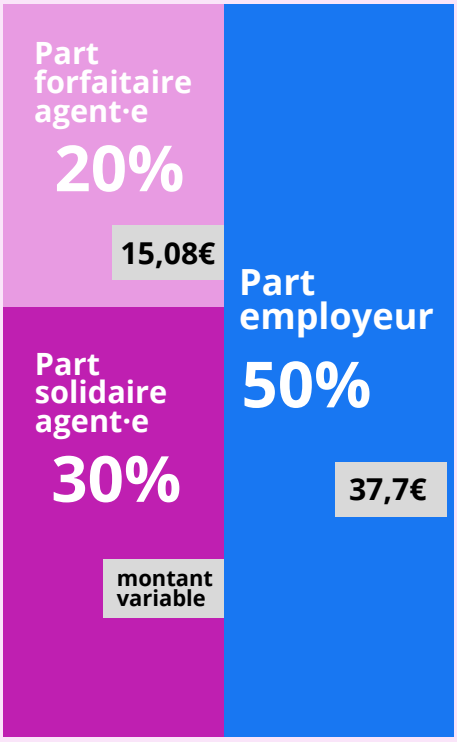
La PSC en bref

- Une mutuelle à adhésion obligatoire dès le 1er avril 2026
- **50% du coût pris en charge par l'employeur**
- **Une logique mutualiste :** « on reçoit selon ses besoins, on cotise selon ses moyens », le financement est solidaire en fonction des revenus
- **Une absence de questionnaire de santé**
- **Une solidarité intergénérationnelle :** les retraité·es sont inclus·es dans le dispositif
- **Un panier de soins de haut niveau** supérieur à l'offre actuelle MGEN Référence sur l'ensemble des postes
- **Un pilotage paritaire :** c'est la CPPS (commission paritaire de pilotage et de suivi) où siègent l'administration et les représentants des personnels qui fixe les évolutions tarifaires

Une mutuelle obligatoire ?

Oui, le contrat est à adhésion obligatoire mais **quelques cas de dispense existent**, notamment quand le contrat collectif obligatoire de l'employeur du conjoint couvre déjà l'agent.

PSC : comment ça marche ?



Montant cotisation d'équilibre en 2026 : 75,4€

La cotisation d'équilibre sert à piloter le système : elle représente le niveau d'équilibre permettant de financer les dépenses de santé des bénéficiaires. Elle est appelée à évoluer pour maintenir le système à l'équilibre.

Estimations cotisation d'équilibre

Niveau de revenus *(brut mensuel)*	Cotisation agent *part forfaitaire*	Cotisation agent *part solidaire*	Total cotisation agent *(hors cotisations additionnelles)*
1 300 €	15,08 €	11 €	26,39 €
1 600 €	15,08 €	14 €	29,00 €
2 500 €	15,08 €	22 €	36,83 €
3923 € et +	15,08 €	34 €	49,21 €

Attention, il s'agit de simulations. Certaines données ne sont pas connues

Le revenu maximal pris en compte pour le calcul de la cotisation est limitée par le plafond de la sécurité sociale soit 3923€ en 2025 ce qui prive le régime d'une partie de ses revenus.
La part forfaitaire de 20% limite aussi la solidarité et le caractère progressif de la cotisation.

Des fonds de solidarité

Deux fonds de solidarité viennent compléter le dispositif. Ils sont financés par des cotisations additionnelles des agents sans participation de l'employeur.

- **Fonds d'accompagnement social : 2%**

permet de financer des actions spécifiques à destination d'agent·es en fonction de leurs ressources et leur état de santé

- **Fonds d'aide à destination des retraité·es : 3%**

permet de mettre en place une action ciblée sur les retraité·es, notamment prise en charge de cotisations pour les plus faibles revenus

Estimations cotisation totale

Niveau de revenus *(brut mensuel)*	Cotisation fonds social 2%	Cotisation fond solidarité retraités 3%	Total cotisation agent *tout compris*
1 300 €	0,53 €	0,79 €	27,71 €
1 600 €	0,58 €	0,87 €	30,45 €
2 500 €	0,74 €	1,10 €	38,67 €
3923 € et +	0,98 €	1,48 €	51,67 €

Attention, il s'agit de simulations.
Certaines données ne sont pas connues

Retraités, enfants, conjoints

Les retraités ont un an pour adhérer au dispositif : jusqu'au 1er avril 2027 pour les agents déjà retraités et un an après pour leur mise en retraite pour les futurs retraité·es.

Les conjoints des actifs et les enfants des bénéficiaires peuvent également être affilié·es au régime. Cotisation gratuite à partir du troisième enfant.

Estimations cotisation totale

Cotisation des retraités et ayant droits	Taux cotisation	Montant cotisation
Cotisation min retraités *(première année)*	100%	78,05 €
Cotisation max retraités *(après 6 ans)*	175%	136,59 €
Cotisation conjoint actif	110%	85,87 €
Cotisation enfant	45%	35,13 €

Un panier de soins assurant une couverture de haut niveau

Le panier de soins de l'offre PSC est standard pour l'ensemble de la fonction publique d'Etat. **C'est un panier de soins de haut niveau, comparable à de bonnes mutuelles du privé** et **supérieur à l'offre MGEN Référence sur l'ensemble des postes**. C'est d'ailleurs la CGT qui a proposé ce panier dans la négociation interministérielle.

Les organisations syndicales ont souhaité amélioré encore l'offre dans la négociation Éducation nationale. **La DGAFP a refusé tout écart avec le panier de soins interministériel**. Ce n'est donc que par le biais des options que l'offre a pu être négociée à la hausse.

Détails du panier de soins comparatif MGEN Référence / PSC

Deux options facultatives

Le panier de soins de l'offre PSC peut être complété par deux options.

Elles améliorent l'offre mais leur coût est principalement à la charge de l'agent. La participation de l'employeur est limitée à 50% du prix des options dans la limite de 5€. L'option 2 inclut automatiquement l'option 1. La CGT revendique l'intégration de l'option 1 dans l'offre de base avec prise en charge par l'employeur.

Coût option	Option 1	Option 2
Adulte	7,23 €	30,33 €
Participation employeur	*3,62 €*	*5 €*
Coût à charge de l'agent	**3,62 €**	**25,33 €**
Enfant 1 - 50%	3,62 €	15,17 €
Enfant 2 - 25%	1,81 €	7,58 €

Et la prévoyance dans tout ça ?

Les mutuelles historiques de fonctionnaires proposent traditionnellement une offre couplée santé / prévoyance. **Or la DGAFP a choisi de dissocier santé et prévoyance.** Pour rappel, le versant santé de la mutuelle couvre la maladie (consultations, soins, hospitalisation, médicaments…). La prévoyance couvre les aléas de la vie (invalidité, incapacité et dépendance, décès) : c'est la prévoyance qui prend notamment le relai lors du passage à demi traitement après 3 mois d'arrêt maladie.

L'appel d'offres lancé par le ministère ne concerne donc que la santé. Un appel d'offres "Prévoyance" va suivre mais **le dispositif ne sera pas obligatoire**. **L'employeur participera à hauteur de seulement 7€.** Il y a de fortes chances que l'offre soit peu choisie par les agents, ce qui va mécaniquement la renchérir car il y aura moins de mutualisation du risque. C'est un énorme échec du dossier qui va faire largement reculer la qualité de la couverture des risques pour les agent·es.

Comparer le comparable

On considère que la prévoyance représente 40% du coût d'une complémentaire couplée santé / prévoyance. C'est parce que les mutuelles historiques de fonctionnaires proposent des offres couplées que leurs tarifs sont relativement élevés.

Bercy privilégié

La DGAFP a refusé tout écart aux ministères dans la négociation, sauf pour elle même. **Seules les finances ont un accord couplé santé / prévoyance !** Un vrai scandale en matière d'égalité de traitement des agents de l'Etat

Prévoyance, un périmètre remodelé

L'accord fonction publique sur la Prévoyance inclut des améliorations statutaires qui renforcent les droits des agents et la couverture des risques par l'Etat. Le régime des congés maladie longs (CLM, CLD et CGM) est renforcé : les agent·es bénéficieront ainsi d'une couverture à hauteur de 100 % de leur rémunération indiciaire et 33% de leurs primes la première année, puis 60 % de cette assiette de rémunération les deux années suivantes (au lieu de 50% indiciaire uniquement). Les garanties en invalidité d'origine non professionnelle sont aussi améliorées (versement d'une prestation compensatoire, suppression de la mise en retraite pour invalidité). Mais ces avancées sont loin de couvrir tous les risques. **La CGT continue à revendiquer un couplage Santé / Prévoyance pour couvrir tous les aléas de la vie !**

L'avis de la CGT

Restons vigilants !

Les accords PSC sont un progrès parce qu'ils augmentent la participation des employeur à la complémentaire santé. Le système avance sur le chemin d'une meilleure socialisation des risques mais il reste beaucoup à parcourir. Les accords aboutissent aussi, ministère par ministère, à **des appels d'offres qui peuvent offrir au secteur lucratif de l'assurance des pans entiers de marché qui lui échappaient jusqu'ici**. Ainsi au ministère de l'écologie, c'est un start up « Alan » qui a remporté le marché avec une offre Tech 100% en ligne ! **A l'éducation nationale, seule la MGEN, en partenariat avec CNP Assurances, a candidaté et logiquement remporté l'appel**. **C'est une victoire pour le secteur mutualiste.** Mais le marché doit être renouvelé dans 6 ans. Qui sait quel opérateur le ministère choisira alors ? Il est nécessaire de maintenir des critères strictes d'implantations physiques, de réseau de centres de soins et d'accompagnement social pour les bénéficiaires.

Des tarifs qui restent élevés

Notre marché PSC représente un socle de 1.4 millions de bénéficiaires et pourrait aller jusqu'à 3 millions avec les retraités et les ayant-droits. Une telle ampleur devrait permettre une mutualisation du risque maximale et donc tirer les tarifs vers le bas. **Or les tarifs proposés par la MGEN et CNP sont dans la fourchette haute des offres, par rapport aux autres ministères**. **Paradoxalement la taille de l'éducation nationale nous a desservi**. Dans une logique de marché, l'opérateur doit calculer au plus près les risques à couvrir et toute marge d'erreur sur des millions de bénéficiaires entraîne des coûts astronomiques. Seule consolation, l'accord ne permet pas à l'opérateur d'empocher des bénéfices : en cas d'excédent, il abonde le dispositif.



Ambroise Croizat for ever !

Ensemble, exigeons !

- Le couplage santé / prévoyance
- Une hausse de la participation Employeur à 70%
- Une intégration de l'option 1 dans le panier de soins de base
- Le déplafonnement de l'assiette de revenus pour faire contribuer tous les hauts salaires à la solidarité
- La suppression de la part forfaitaire agent pour un maximum de solidarité

Et à terme... le 100% sécu !

La santé n'est pas une marchandise et doit sortir du marché. L'ensemble des risques doivent être couverts via la sécurité sociale, grâce aux cotisations sociales. Nous restons fidèles à l'héritage du CNR qui a su bâtir un système de solidarité dans une économie exsangue et au sortir de la guerre. A l'heure où les profits explosent, la solidarité est facile à financer !

la cgt ADMINISTRATION CENTRALE
EDUCATION · RECHERCHE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR JEUNESSE · SPORT

Fonction publique UTILITÉ PUBLIQUE

Salaires, carrière
Conditions de travail
Sens du travail

CGT Educ'action administration centrale
cgteducaction.syndicat-ac@education.gouv.fr
http://cgteducac.fr
5.31.38
06 63 65 00 42
06 16 70 60 37
Suivez-nous :
@cgteducac